

ANNEE 1964

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°60-26 du 21 Juillet 1960 portant création de l'Ordre National du Dahomey et la loi modificative N°62-14 du 26 Février 1962 ;
- VU la part prépondérante prise par les Forces Armées Dahoméennes au cours des événements d'Octobre 1963, notamment le 28 Octobre 1963 ;

Le Conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - La journée du 28 Octobre 1963 est consacrée "Journée des Forces Armées Dahoméennes"

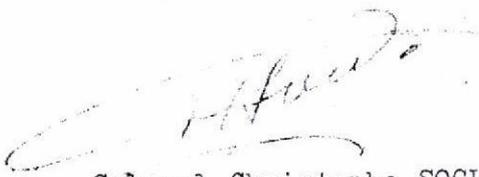
Article 2 - La journée du 28 Octobre sera chaque année célébrée comme Journée des Forces Armées Dahoméennes. Elle sera fériée et chômée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 - Le Drapeau du 1er Bataillon Mixte des Forces Armées Dahoméennes est décoré dans l'Ordre National

Les officiers, sous-officiers, gendarmes et soldats, en activité de service, auront droit au port de la fourragère.

Article 4 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat./-

COTONOU, le 21 Janvier 1964



Colonel Christophe SOGLO

Ampliatiions :

Présidence .....	10	Grande Chancel. ...	10
Ministères .....	5	Cab. Militaire ...	4
S.G.D.N. ....	10		
Etat-Major F.A.D..	4		
Gendarmerie Nat. ..	2		
SGG .....	4		
JORD .....	1		